

Une convocation a été adressée par le Président à chaque membre du Comité Syndical le 31 octobre 2018.
La séance est ouverte à 18 heures 15.

PRESENTS : MM. GUENANT, BOUCHET, LAPENNE, BOYANCE, NAPSANS, RAPIN, MONCLA, PESSON, SUBERVIE, BOUCHARDEAU, SCHAEFFER, Mmes NEITHARDT (à partir de 18h35), GALL (à partir de 18 h 20)

ABSENTE : Mme CHAGNAUD.

ASSISTAIENT A LA RÉUNION : M. HILLON (SUEZ), M. STARCK (Socama Ingénierie) Mme POIRAUD (secrétaire du syndicat)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. RAPIN

En raison du départ de M. Starck à 19 heures, le Président propose que le point 2018-027 concernant les R.P.Q.S. soit étudié en fin de séance.

Délibération 2018-026 – approbation du compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2018

Après en avoir délibéré, le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Délibération 2018-028 – délibération adhésion au service rémunération du Centre de Gestion 33

Convention d'adhésion au service Rémunérations / Chômage du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde - Prestation de Paies Informatisées

Monsieur le Président informe les membres du SIAEPA que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose une prestation Paies Informatisées. L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations mensuelles (Prélèvement à la source – dispositif PASRAU) et annuelles des salaires (N4DS, déclarations aux Fonds nationaux de compensation du supplément familial de traitement, déclarations annuelles individuelles), simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du Comité Syndical de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Président à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide

- de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser le Président à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

18 h 20, Madame GALL arrive.

18 h 35, Mme NEITHARD arrive.

Délibération 2018-029 – Capien – travaux d’assainissement LD Lavergne

Le projet d’extension du réseau d’assainissement au lieu-dit Lavergne a été estimé par SOCAMA INGENIERIE à 60.000 € HT. Ce projet est prévu pour les 7 lots du futur lotissement et tient compte du branchement de la MAM existante. Ce chiffrage intègre une réfection en bicouche sur toute la largeur de la voie goudronnée.

M. Moncla précise que 4 lots supplémentaires sont prévus.

M. STARCK est chargé de refaire l’estimation des travaux.

Il est précisé que pour ces travaux d’extension de réseau, le syndicat ne bénéficiera pas d’aides de l’Agence de l’Eau (pas de subvention pour desserte de maisons futures) ou du Département (la commune de Capien est à plus de 50% du taux de collecte).

Le Comité Syndical, à la majorité des membres présents, (M. Lapenne s’abstient), décide

- de réaliser les travaux d’extension du réseau d’assainissement au Lieu-dit Lavergne pour desservir les 11 lots du futur lotissement.

- Concernant le financement de cette tranche, les élus décident que la commune de Capien versera au Syndicat une avance sur travaux de 30 % de la dépense.

- Si les encaissements de PFAC dans ce secteur excèdent le reste à charge du syndicat (soit 70 %), le SIAEPA reversera à la commune de Capien les surplus de PFAC jusqu’à concurrence des 30% d’avance de la commune de Capien.

Délibération 2018-030 – travaux divers

Assainissement

Le Tourne – Station d’épuration

Le permis de construire a été déposé en mairie de Le Tourne le 9 novembre 2018.

Les travaux devraient démarrer en février 2019 (préparation de chantier : 3 mois).

Paillet – Avenue du Chêne Vert

La convention de participation a été signée avec la mairie de Paillet, M. Rouzes et M. Thomas. L’appel d’offres peut être lancé.

Langoiran – Aménagement des Quais

Un passage caméra sera effectué par SUEZ pour connaître l’état de la canalisation d’assainissement avant la fin de l’année. Il est à noter que le poste de refoulement n’a pas été intégré dans le projet, ni le stationnement des camions.

Le Tourne – LD Benot

Un abonné se plaint d’avoir de l’eau rouilleuse et est obligé de faire des purges directement chez lui pour améliorer la situation.

SUEZ a fait une étude sur le terrain. 2 abonnés seulement sur ce tronçon ; peu de circulation d’eau.

Suez propose la mise en place d’une purge automatique équipée d’un compteur en bout de réseau avant le compteur personnel de l’abonné pour un coût de travaux de 2.000 € HT.

Le Comité Syndical donne son accord.

Langoiran – rue La Peyruche – manque d’eau

Suez a constaté que les pressions de ce réseau bas service sont basses et la topographie du terrain ne garantit pas une pression satisfaisante pour les abonnés du quartier.

Une estimation de la dépense est en cours.

Eau

Langoiran - Clôture du réservoir Croix de la Mission

Un devis de clôture a été demandé. Les travaux ont été chiffrés à 19.700 € HT.

Compte-tenu du montant exorbitant, un devis de clôture simple avec poteaux métalliques sera demandé.

Le Président demandera à la mairie de Langoiran de participer au paiement des travaux sur la partie mitoyenne.

Langoiran – Aménagement des Quais

Il est nécessaire de renouveler 25 branchements d’AEP.

Délibération 2018-027 – R.P.Q.S. des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif 2017

Le Code général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent être présentés à l'assemblée délibérante et fait l'objet d'une délibération.

Ces rapports doivent également être transmis aux communes adhérentes pour être présentés à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ces rapports sont publics et permettent d'informer les usagers du service.

M. Salin, Société ICARE, présente les rapports.

Le Comité Syndical ;

Vu la présentation des rapports sur le Prix et la qualité de l'eau du service public pour l'année 2017, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ;

Valide les rapports 2017 sur le prix et la qualité des services de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif.

Délibération 2018-031 – point sur les contrats SUEZ

Il est précisé que Nantaise des eaux reversait la surtaxe au syndicat en fonction des facturations et non des encaissements, ce qui n'était pas conforme au contrat mais favorable au Syndicat. Cette façon de procéder ne tenait pas compte des impayés, ni de l'absence de paiement des factures d'Haux. A la transmission du contrat, fin 2016, une régularisation a été faite par Nantaise ce qui a entraîné un reversement de surtaxe très faible en 2017 par cumul des factures non payées et en retard.

Au vu des clauses contractuelles des contrats actuellement en vigueur, SUEZ devrait, selon l'interprétation du Président et en s'appuyant sur l'antériorité du mode de versement par NDS, reverser au Syndicat 103.000 € au titre de la surtaxe eau et 208.000 € au titre de l'assainissement ; clauses remises en question par SUEZ alors que NDS les avait validées et procédait à chaque reversement en fonction de celle-ci. Le fait que NDS ait trop versé ne remet pas en cause ce principe de reversement.

Ainsi SUEZ indique une prévision de reversement au Syndicat en décembre de 40.000 € au titre de la surtaxe eau et de 90.000 € au titre de l'assainissement. Ces recettes syndicales ne seront pas suffisantes pour régler les annuités d'emprunts du mois de janvier.

Suez propose de modifier le mode de reversement et d'adopter un principe de reversement plus simple, basé sur le niveau d'encaissement. Les dates contractuelles resteraient inchangées, mais tous les montants encaissés pour le compte du syndicat depuis le précédent reversement seraient reversés, que ces encaissements soient liés à une facturation récente ou plus ancienne.

A la demande de Monsieur Boyancé, M. SICOT précise que SUEZ renonce à la perspective de rompre le contrat. Il précise également que de gros efforts ont été faits pour le recouvrement des impayés.

Madame GALL a constaté un envoi de facture trop éloigné de la relève. Monsieur Salin propose une facturation au fil de l'eau.

Il est demandé à SUEZ de faire un état des abonnés facturés et encaissés sur 2017/2018 et une projection sur les recettes 2018/2019 ainsi qu'un examen des amendements possibles aux contrats d'affermage à confirmer dans un avenant.

Questions diverses

Le Tourne – Chemin de la Palu - Consommation excessive d'eau

Madame BIGOT, habitant 5. Chemin de la Palu à Le Tourne a constaté une consommation excessive pour la période 2017-2018 alors que le nombre de personnes au foyer a été réduit. Elle a constaté une casse après compteur. Elle impute celle-ci aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement effectués par le syndicat dans sa rue il y a quelques mois.

Il est rappelé que la Loi Warsmann, permet de ne pas régler une surconsommation d'eau causée par une fuite d'eau après compteur. Quelques règles sont à appliquer pour que cette disposition prenne effet.

M. Hillon indique que Mme Bigot ne rentre pas dans le cadre de la Loi Warsmann car la réparation de la fuite n'a pas été effectuée par un plombier professionnel.

SPANC Lestiac/Paillet - Communauté des Communes Convergence Garonne

Le Président informe que la Loi NOTRe de 2015 avait prévu le transfert obligatoire de la compétence ANC à la C.D.C. à compter du 1^{er} janvier 2020.

Une loi du 3 août revient sur la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités. Pour les communes situées dans des communautés de communes, le principe d'un dispositif de report au 1^{er} janvier 2026 a été acté. Ce décalage dans le temps sera possible grâce au dispositif de la minorité de blocage, à la condition qu'une délibération soit prise en ce sens avant le 1^{er} juillet 2019.

Affaire HAUX contre SIAEPA

Le Président informe l'arrêt favorable au syndicat, rendu par la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux le 6 novembre dernier. La Cour d'Appel rejette la demande d'imposer au syndicat la reprise des négociations. Enfin, la commune de Haux est condamnée à verser au syndicat une indemnité au titre des frais d'avocat d'un montant de 1.500 €.

L'avocat du Syndicat doit prendre contact avec celui de la commune de Haux afin d'obtenir le règlement des factures d'eau dues.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

P. GUENANT	F. NEITHARDT	V. GALL	S. LAPENNE	R. NAPSANS
C. RAPIN	J-F. PESSON	L. MONCLA	JP BOYANCÉ	D. BOUCHET
L.F. SCHAEFFER	N. CHAGNAUD (absente)	JM SUBERVIE	C. BOUCHARDEAU	